

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
1er juillet 2013

---

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CL667

présenté par  
M. Dussopt, rapporteur  
-----

**ARTICLE 31**

À l'alinéa 61, après la première occurrence du mot : « département », substituer aux mots :  
« saisi d'une demande en ce sens de la métropole ou à la demande du département »,  
les mots :  
« , à la demande de celui-ci ou de la métropole, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.